

## Archives départementales d'Indre-et-Loire

### FONDS DE L'INSPECTION DU TRAVAIL DES TRANSPORTS, SUBDIVISION DE TOURS (1963-2008)

Métrage (incluant tous les articles décrits infra) au 14/09/2012 : 26 ml

#### Histoire administrative du producteur

Le Code du travail précise les modalités de répartition des compétences entre les différents départements ministériels en matière d'inspection du travail : l'inspection du travail dans l'industrie, les commerces et les services est confiée aux services du ministère chargé du travail, l'inspection du travail dans les professions agricoles revient aux services du ministère chargé de l'agriculture, enfin l'inspection du travail dans le secteur des transports appartient aux services du ministère chargé des transports.

Ainsi, jusqu'en 2008, trois services assurent l'inspection du travail en Indre-et-Loire<sup>1</sup> :

- Les sections d'inspection dépendant de la Direction départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle (D.D.T.E.F.P.) ;
- L'inspection du travail en matière agricole (ITEPSA), rattachée à la Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt (D.D.A.F.) ;
- L'inspection du travail des transports (I.T.T.), subdivision de Tours rattachée à une direction régionale et dont le ressort de compétence englobe les deux départements de l'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher.

Cette situation s'achève au 1<sup>er</sup> janvier 2009, date de la fusion des trois inspections du travail au sein de la D.D.T.E.F.P., en conséquence directe de la réforme générale des politiques publiques (R.G.P.P.). A partir de cette date donc, les archives de l'inspection du travail des transports seront à rechercher dans le fonds des services de l'Etat chargés du travail.

La subdivision de Tours de l'I.T.T. était rattachée en 2004 à la direction régionale n°5 Centre-Limousin ayant son siège à Orléans. Ce petit service se composait à cette époque de cinq agents : un inspecteur à la tête du service, deux contrôleurs et deux agents administratifs. L'I.T.T. fut d'abord établie au 5 rue Blaise Pascal, puis au 5 rue du Docteur Herpin, enfin au 1 quai du Portillon à Tours, où ses bureaux jouxtaient ceux de la subdivision fluviale de la Direction départementale de l'Equipement (D.D.E.). Cette proximité géographique avec les services de l'Equipement s'ajoutait à la proximité liée aux missions exercées ; il n'y avait cependant aucun rattachement hiérarchique entre les deux structures, quoiqu'elles dépendissent toutes deux du même ministère.

---

<sup>1</sup> Pour être précis l'inspection du travail dans les mines et carrières ressortit quant à elle du domaine du service de l'Industrie et des Mines.

L'I.T.T. exerçait ses compétences dans les domaines d'activité suivants : transport routier de marchandises, transport urbain et interurbain de voyageurs, transport ferroviaire, transport et travail aérien, autoroutes et ouvrages routiers à péage, collecte d'ordures, etc. Dans d'autres départements, ces compétences comprenaient aussi la navigation intérieure et les ports fluviaux, les ports autonomes et les ports d'intérêt national, les remontées mécaniques et les téléphériques.

Le contrôle en entreprise visait à vérifier l'application de la législation du travail à tous les niveaux : contrats, négociations collectives, rémunération ; durée de travail, santé et sécurité ; emploi ; représentants du personnel.

L'inspecteur ou le contrôleur du travail pouvait effectuer un contrôle sur pièces des documents tenus à sa disposition (contrats, horaires, bulletins de paie, registres, rapports de vérification...), une visite des lieux et locaux de travail dans l'entreprise (bureaux, ateliers, entrepôts...) et sur des sites où s'exerçait l'activité (chantiers, enceintes ferroviaires ou aéroportuaires). Il pouvait aussi participer à des contrôles sur route pour vérifier les conditions de travail des conducteurs. Exercés de façon impromptue, ces contrôles pouvaient, s'ils donnaient lieu à constat d'infraction, conduire à adresser au chef d'entreprise des observations ou des mises en demeure (dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité) ou à établir des procès-verbaux.

L'inspection du travail avait également une mission d'information du public et des entreprises sur la réglementation. Enfin en matière de dialogue social, l'inspecteur du travail des transports s'assurait de la mise en place, du renouvellement et du bon fonctionnement des institutions représentatives du personnel. Il pouvait être amené à intervenir pour favoriser la négociation collective entre le chef d'entreprise et les représentants syndicaux<sup>2</sup>.

## **Historique de la conservation et modalités d'entrée**

Le fonds de la subdivision de Tours de l'Inspection du travail des transports est définitivement clos depuis la fusion des inspections du travail au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Il se compose de quatre versements au contenu plus ou moins similaire :

- **Versement 1287 W**, entré en décembre 1992 ;
- **Versement 1321 W**, entré en juillet 1994 ;
- **Le versement 2048 W**, entré en avril 2011, est le résultat de la fusion de l'I.T.T. avec les autres services de l'inspection du travail. En décembre 2008, la D.D.T.E.F.P. a pris en charge sur le site du Portillon les archives courantes les plus récentes de l'I.T.T. Les dossiers plus anciens ont été laissés sur place, grâce à un premier repérage réalisé par les Archives départementales au moyen de pastilles de couleur collées sur les boîtes (certaines de ces pastilles se retrouvent sur des dossiers versés par la suite). Enfin, les archives courantes à valeur historique ont été prises en charge par les Archives en avril 2011.
- Contrairement aux dossiers qui composent le versement 2048 W, qui constituaient les archives courantes conservées dans les bureaux, **ceux du 2142 W**, entré en juillet 2012,

---

<sup>2</sup> Source : site du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, consulté en décembre 2008.

constituaient les archives plus anciennes (jusqu'à 1995 environ), qui avaient déjà été rangées par l'I.T.T. dans le local d'archivage du quai du Portillon. Pour cette raison, ils ont fait l'objet d'un premier tri sur place en 2011-2012, puis d'une décontamination avant leur entrée aux Archives et leur classement définitif.

A ces versements dont le contenu provient en intégralité de l'I.T.T., il convient d'ajouter des parties de versements effectués à partir de 2009 par la D.D.T.E.F.P., devenue en 2010 unité territoriale de la Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) établie à Orléans. Cette structure a versé des dossiers qui lui avaient été transférés en 2008 par l'I.T.T. Lorsque ceux-ci forment des séries clairement repérables, ils ont été intégrés au répertoire méthodique du fonds de l'I.T.T. ; en revanche lorsqu'ils sont épars au milieu des autres dossiers de l'inspection du travail, ils ont été laissés dans le fonds de la D.D.T.E.F.P.

Les articles concernés sont les suivants :

- **1947 W 38-41** (versement de novembre 2009) : dossiers d'entreprises (1992-2004) ;
- **2073 W 39-50** (versement de juin 2011) : dossiers de Cofiroute et comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T.) de la S.N.C.F. (1999-2001) ;
- **2124 W 12-31** (versement de mai 2012) : C.H.S.C.T. de la S.N.C.F. (2001-2006) ;
- **2125 W 1 et 3-6** (versement de mai 2012) : dossiers d'entreprises (1983-2005) ;
- **2159 W 20-26** (versement d'août 2012) : procès-verbaux d'infractions (2001-2006).

Il n'est pas exclu que d'autres dossiers similaires antérieurs à 2009 soient versés par la suite ; dans ce cas la même logique de rattachement au fonds sera suivie. Ce n'est qu'au terme de ces versements que le fonds de l'I.T.T. pourra être considéré comme complet.

### **Evaluation, tris et éliminations, sort final**

A partir de 2009 et donc pour les versements 2048 W et 2142 W, faute de circulaire nationale, le tri mis en œuvre a appliqué les préconisations du tableau de gestion établi en Indre-et-Loire pour la D.D.T.E.F.P. (inspection du travail) en 2008, complété par les tableaux de gestion propres à l'I.T.T. d'autres départements.

- **Versement 1287 W** : élimination d'états mensuels et de mouvements de main d'œuvre (1985-1989), de chrono de courrier (1986-1989) et de disques, en tout 1,00 ml ;
- **Versement 1321 W** : élimination de P.V. du comité d'entreprise et du comité d'hygiène et sécurité de la S.N.C.F. (1984-1992), en tout 0,40 ml ;
- **Versement 2048 W** : la prise en charge effectuée par les Archives n'a concerné que les documents destinés à une conservation historique ; néanmoins des tris supplémentaires ont été effectués au cours du classement et ont donné lieu à l'élimination de 2,50 ml de documents constitués des pièces annexes des procès-verbaux d'infraction et des dossiers de contrôle des entreprises de moins de 50 salariés exclus de l'échantillon conservé ;
- **Versement 2142 W** : en amont du versement, un premier traitement effectué sur place sous le contrôle des Archives a seulement visé à échantillonner les dossiers de contrôle des entreprises de moins de 50 salariés. Cependant des lacunes constatées après versement pour certains dossiers volumineux, constitués de plusieurs tomes dont certains manquent, laissent à penser que le tri a pu hélas porter également sur des entreprises de plus de 50 salariés (les lacunes peuvent aussi venir du transfert de 2008 à la D.D.T.E.F.P., dans ce

cas les parties de dossiers concernées se retrouvent par la suite dans les versements de cette dernière). Le total éliminé est probablement de l'ordre de moins de 3 mètres linéaires<sup>3</sup>. En outre, pendant le classement aux Archives ont été éliminés 0,40 ml supplémentaires, composés de déclarations de chantiers et d'accidents du travail, de photocopies de disques de chronotachygraphes annexés aux procès-verbaux d'infractions, et de dossiers d'entreprises au contenu quasi inexistant.

## **Présentation du contenu**

Les documents compris dans les versements sont, logiquement, le reflet de ces différentes missions. Le classement d'origine des dossiers a été conservé autant que possible, dans la mesure notamment où le plan de classement du service était matérialisé par les fiches demeurées collées sur beaucoup d'entre eux, indiquant la série de dossiers dans laquelle ils devaient être rangés. Ces grandes séries ont été conservées ; elles concernent pour l'essentiel :

- Les procès-verbaux d'infraction à la réglementation ;
- Les procès-verbaux des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T.) adressés par les entreprises ;
- Les dossiers de contrôle des entreprises, avec l'apport notable du versement 2142 W qui comporte un volume très important de dossiers d'entreprises (4,40 ml en tout, après échantillonnage), offrant une couverture très homogène des deux départements sur une large période (les pièces les plus anciennes remontent aux années 1960-1970, les dossiers s'arrêtent en 1995-1998).
- Les dossiers des grandes entreprises de transport aérien et ferroviaire (S.N.C.F. et Touraine Air Transport notamment), qui constituaient souvent des boîtes classées à part en raison de leur importance.

Pour ces diverses typologies, la distinction entre entreprises de l'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher a été observée quand elle apparaissait dans le classement d'origine du service.

On signalera également la présence, notamment dans le versement 2048 W, de documents généraux sur l'I.T.T. de Tours et ses missions.

## **Sources complémentaires**

### Aux Archives départementales d'Indre-et-Loire :

Archives de la Direction départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle, ensuite unité territoriale de la Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi : certains versements effectués à partir de 2009 comportent des dossiers (antérieurs à 2009 donc) d'entreprises de transports produits par l'I.T.T. et versés épars au milieu des autres. Cela sera en outre toujours vrai pour les séries documentaires qui seront alimentées ou produites à partir de 2009 par l'unité territoriale, successeur de l'I.T.T.

---

<sup>3</sup> Une estimation précise est impossible du fait que les éliminations de l'I.T.T. sont noyées, dans les bordereaux d'élimination, parmi celles des autres services également concernés par le traitement.

Archives du service des Ponts et chaussées puis de la Direction départementale de l'Équipement d'Indre-et-Loire, inspection des transports, en particulier le versement 2152 W, entré en juillet 2012 (les autres dossiers provenant de l'inspecteur des transports concernent essentiellement les voies ferrées d'intérêt local : article 1143 W 22, versement 1560 W). L'inspection des transports a des missions de contrôle similaires à celles de l'I.T.T. mais appliquées aux domaines autres que le travail. On trouvera dans son fonds des dossiers de contrôle des entreprises de transports (de voyageurs et de marchandises) et de l'exploitation des lignes.

Aux Archives départementales du Loiret :

1476 W - Versement de la Direction régionale du Travail et des Transports (1987-2006).

*B. Fourquaux, 17 septembre 2012*

## ANNEXE

### Contenu type d'un dossier de contrôle d'entreprise

1-Plan de classement reconstitué d'après les sous-dossiers des dossiers d'entreprises antérieurs à 1998 : il représente une liste à peu près exhaustive de ce que peut contenir un dossier ; cependant la richesse des dossiers varie bien entendu d'une entreprise à l'autre.

- Correspondance diverse
- Emploi
- Contrats d'apprentissage
- Licenciements pour motif économique (L.M.E.)
- Délégués du personnel (D.P.)
- Visites de contrôle
- Hygiène et sécurité (H.S.)
- Procès-verbaux d'infractions (P.V.)
- Comité d'entreprise (C.E.)
- Accidents du travail (A.T.)
- Réglementation du travail
- Chômage partiel
- Grèves
- Accords d'entreprise
- Egalité professionnelle entre les hommes et les femmes

2-Plan de classement plus riche et plus formalisé, repris d'après les sous-dossiers composant certains dossiers des années 2000 : il représente une liste exhaustive de ce que peut contenir un dossier, mais celui-ci est la plupart du temps beaucoup moins riche.

#### 1-Généralités

- 1-1-Identité
- 1-2-Contrôles
- 1-3-Divers
- 1-4-Procès-verbaux [d'infraction]
- 1-5-Accidents du travail

#### 2-Interventions des représentants du personnel (I.R.P.)

- 2-1-Election d'une délégation unique
- 2-2-Fonctionnement
- 2-3-Interventions
- 2-4-Licenciement de salariés protégés

#### 3-Emploi

- 3-1-Contrats
- 3-2-Plans sociaux
- 3-3-Réduction des cotisations

#### 4-Relations collectives

- 4-1-Intéressement / Participation
- 4-2-Accords d'entreprise
- 4-3-Mouvements sociaux